



## SERVICES FINANCIERS ET PROFESSIONNELS – RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

### Wrap+ RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF



La Compagnie Travelers Garantie du Canada



Couverture **complète**... assortie de **modules**...

**souplesse** des options... **personnalisée** pour **les organisations à but non lucratif**

# LES MEILLEURES INTENTIONS NE PEUVENT CONTRER LES HONORAIRES JURIDIQUES GALOPANTS

## Responsabilité des administrateurs et dirigeants d'organisations à but non lucratif Wrap<sup>+</sup>

À la suite des controverses publicisées entourant quelques organisations à but non lucratif, les directions d'organisations à but non lucratif sont scrutées à la loupe. Les lois ne fournissent pas une protection adéquate aux administrateurs et dirigeants, et l'assurance de la responsabilité civile générale classique ne s'appliquera pas aux réclamations visant les actes répréhensibles des administrateurs et dirigeants. Même si l'on établit en bout de ligne que les réclamations étaient sans fondement, les coûts associés à la défense en cas de poursuite pourront être dévastateurs.

Les responsabilités des particuliers qui siègent aux conseils d'administration d'organisations sans but lucratif sont similaires à celles des particuliers siégeant aux conseils de sociétés à but lucratif. Toutefois, les organisations sans but lucratif ne peuvent consacrer que des ressources limitées à l'indemnisation des administrateurs et dirigeants ou à des litiges, des règlements ou des décisions onéreuses. En l'absence d'indemnisation ou lorsque seule une indemnisation partielle est fournie, les biens personnels des administrateurs et dirigeants sont à risque, tout comme les actifs de l'organisation elle-même.

La couverture de la responsabilité des administrateurs et dirigeants est une composante essentielle de toute protection d'assurance globale qu'une organisation à but non lucratif devrait se procurer, tout particulièrement si celle-ci veut recruter et conserver à son service des administrateurs et dirigeants compétents et motivés.

Les polices d'assurance de la responsabilité des administrateurs et dirigeants d'organisations à but non lucratif ne sont pas toutes identiques, et la comparaison de polices peut être trompeuse. Faites votre propre analyse.

### Vérifiez et constatez comment les polices se comparent entre elles... Il y a toute une différence!

	Wrap <sup>+</sup>	Autres polices	
<b>Définition étendue du terme « assuré »</b> - comprend l'organisation assurée, y compris les administrateurs, les dirigeants, les fiduciaires, les membres du conseil de gestion, les membres du contentieux, le directeur général, le gestionnaire des risques, le directeur des ressources humaines, les employés, les bénévoles et les membres de comité	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Couverture « tous risques » de l'entité</b> - l'organisation à but non lucratif et ses filiales à but non lucratif détenues en propriété à hauteur de plus de 50 % sont assurées	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Obligation de défense</b> - Répartition prédéterminée à 100 % des frais de défense à l'égard des réclamations contre un assuré comprenant un sinistre dont une partie est couverte et une autre est non couverte	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Défense :</b>			
• pour des allégations de malhonnêteté/fraude jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• pour des allégations selon lesquelles l'assuré aurait tiré un profit personnel auquel il n'avait légalement pas droit, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Couverture additionnelle des frais de défense :</b>			
• Option permettant de choisir une limite de garantie additionnelle pour les frais de défense	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Couverture de la responsabilité des éditeurs et des préjudices personnels</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Pratiques d'emploi autres que de l'entité</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Aucune exclusion absolue des préjudices corporels ou des dommages matériels</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Définition du terme « perte » comprend :</b>			
• les dommages-intérêts punitifs, exemplaires et multiples assurables aux termes de la loi applicable la plus favorable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• l'intérêt et les frais cumulés avant et après jugement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• les responsabilités statutaires payables aux termes de lois canadiennes par des administrateurs et dirigeants	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Extension de couverture pour les sociétés mères étrangères</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Définition étendue du terme « réclamation », qui comprend :</b>			
• Les redressements non pécuniaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les procédures civiles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les procédures pénales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les procédures administratives ou réglementaires formelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les arbitrages, médiations ou modes alternatifs de résolution de différends similaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les demandes écrites visant l'interruption d'une prescription ou la renonciation à celle-ci	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

	<b>Wrap+</b>	<b>Autres polices</b>	
<b>Disposition relative au règlement</b> – procure à l'assuré désigné une couverture à l'égard de 70 pour cent du montant de la perte en sus de l'offre de règlement rejetée par l'assuré désigné	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Non-résiliable</b> – à l'égard de toutes les personnes assurées	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Non-résiliable par l'assureur</b> – sauf en cas de non-paiement de la prime	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Couverture à l'échelle mondiale</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Acquisitions</b> – couverture automatique des filiales détenues en propriété majoritaire formées ou acquises pendant la période d'assurance et dont les actifs ne dépassent pas 25 pour cent de l'actif total de l'organisation assurée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Avis de non-renouvellement</b> – 30 jours	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Période de déclaration prolongée :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Option relative à la période de déclaration prolongée bilatérale – disponible en cas de résiliation ou de non-renouvellement par l'assureur ou l'assuré désigné</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Option relative à la période de déclaration prolongée en cas de changement de contrôle – disponible moyennant une prime préétablie au moment du changement de contrôle visant l'assuré désigné</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de déclarer des réclamations potentielles pendant la période de déclaration prolongée ou la période de déclaration prolongée en cas de changement de contrôle</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Déclarations :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Divisibilité des personnes assurées quant aux déclarations faites dans la proposition</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuls les faits connus et les déclarations du signataire de la proposition sont imputés à l'organisation assurée</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Divisibilité des exclusions :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les exclusions sont divisibles à l'égard d'un assuré</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Divisibilité complète des exclusions relatives aux conduites frauduleuses, criminelles ou intentionnelles ainsi qu'aux profits personnels</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Exclusions comprenant des exceptions applicables :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux syndicats de faillite pour l'exclusion des recours entre assurés</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux dénonciations pour l'exclusion des recours entre assurés</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux réclamations faites par des administrateurs ou dirigeants n'ayant pas occupé un poste au cours des quatre années précédentes pour l'exclusion des recours entre assurés</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux demandes entre parties pour contribution ou indemnisation pour l'exclusion des recours entre assurés</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Couverture de la responsabilité relative aux postes externes :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture automatique des personnes assurées occupant un poste d'administrateur, de dirigeant, de fiduciaire, etc. ou l'équivalent au sein de toute organisation à but non lucratif</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité d'ajouter les conseils d'organisations à but lucratif</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Ordre des paiements – protégeant les biens personnels en premier</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Option relative à la défense</b> – option permettant de choisir l'obligation de défense ou le remboursement des frais de défense au moment de la prise d'effet de la police	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Couverture de la responsabilité des conjoints et des partenaires domestiques</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Franchise :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une seule franchise à payer lorsqu'une réclamation fait appel à la couverture procurée par deux garanties d'assurance de responsabilité ou plus</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune franchise à payer lorsqu'un jugement de non-responsabilité est rendu</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Souplesse des options relatives aux limites :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix de limites de garantie individuelles ou partagées</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Option permettant de choisir le rétablissement annuel de la limite de garantie (pluriannuelle)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

## EXEMPLES DE RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

- 2 000 000 \$ Un club de loisirs a été poursuivi par un groupe de membres qui alléguaient que les administrateurs et dirigeants avaient omis de renouveler une option permettant de prolonger le bail visant le terrain utilisé pour un terrain de golf. En conséquence, le locateur exigeait que le club achète le terrain, à un prix excédant 10 millions de dollars, ou le loue à un prix très élevé. La poursuite a été réglée pour un montant de 2 millions de dollars.
- 3 000 000 \$ Une organisation offrant de l'hébergement aux personnes handicapées a été poursuivie par les parents d'adultes handicapés qui alléguaient notamment la violation d'un devoir fiduciaire. Après un procès devant jury et un appel du jugement, un jugement en faveur des plaignants a été rendu pour un montant de 3 millions de dollars.
- 175 000 \$ Une association commerciale a été poursuivie à la suite de violations des lois antitrust relativement au refus de l'adhésion demandée par une société. À eux seuls, les frais de défense ont atteint 175 000 \$.



**TRAVELERS**   
**La Compagnie Travelers Garantie  
du Canada**

1010, de la Gauchetière Ouest  
Bureau 1100  
Montréal, Québec  
H3B 2N2

[travelerscanada.ca](http://travelerscanada.ca)

Le présent document ne modifie aucunement les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance émise par La Compagnie Travelers Garantie du Canada. Il n'indique aucunement qu'une réclamation ou une perte particulière est couverte ou non aux termes de cette police. La couverture dépend des faits et circonstances propres à la réclamation ou à la perte, de toutes les dispositions applicables de la police et des lois applicables. La disponibilité des garanties mentionnées dans le présent document peut dépendre de conditions d'admissibilité et de l'application de dispositions législatives.